

**OBJET** : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation « Mobilisons-nous pour le 13 juillet 2022 – quartier du Mail » **au droit de l'esplanade du City Stade, rue de l'Eau Vive, rue de la Fontaine, avenue de Lingenfeld et promenade de la Source** à Torcy.

**Le Maire de la Commune de TORCY,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

**VU** l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013.

**CONSIDERANT** l'Association OMAC de TORCY, pour la manifestation « Mobilisons-nous pour le 13 juillet 2022 – quartier du Mail » du mercredi 13 juillet au jeudi 14 juillet 2022,

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, du mercredi 13 juillet au jeudi 14 juillet 2022 au droit de l'esplanade du City Stade, rue de l'Eau Vive, rue de la Fontaine, avenue de Lingenfeld et promenade de la Source à Torcy,

## **ARRETE**

### **ARTICLE I** : AUTORISATION

La manifestation appelée « Mobilisons-nous pour le 13 juillet 2022 – quartier du Mail » organisée par l'Association OMAC - 10 RUE DE LA Fontaine 77200 TORCY au droit de l'esplanade du City Stade, rue de l'Eau Vive, rue de la Fontaine, avenue de Lingenfeld et promenade de la Source à Torcy, est autorisée sur le domaine public et la déambulation Batucada est sous la responsabilité des organisateurs.

### **ARTICLE II** : MODALITES

Cette manifestation se déroulera **du mercredi 13 juillet 2022 à 08 h 00** jusqu'au **jeudi 14 juillet 2022 à 2 h 00**, le stationnement sera réglementé au droit de la manifestation.

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité sur 1,20 m de largeur en dehors de la zone occupée.
- La circulation automobile se fera en continuité.
- **Le stationnement sera neutralisé à partir de la colonne située près du City Stade, sur les deux côtés de la voie, jusqu'au feu tricolore donnant sur l'avenue Georges Brassens.**

### **Descriptif de la manifestation sur les espaces publics :**

- Déambulation Batucada au droit de la rue de la Fontaine, avenue de Lingenfeld, rue l'Eau vive et la promenade de la source de 19 h 00 à 19 h 45 et de 20 h 15 à 21 h 00 est sous la responsabilité des organisateurs.
- Stands d'animation et barbecue au droit de l'espace vert devant le City stade, rue de l'Eau Vive,

**ARTICLE III** : SIGNALISATION

Les abords de la manifestation devront être matérialisés à l'aide de barrières, l'application de ces mesures est placée sous la responsabilité de l'Association OMAC – 10 rue de la Fontaine – 77 200 TORCY pour l'application de cet arrêté.

**ARTICLE IV** : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.**

**ARTICLE V** : PUBLICATION ET AFFICHAGE

**L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité de l'Association OMAC et devra se faire au minimum 48 h à l'avance** conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance. **L'Association OMAC s'engage à retirer l'affichage sous 48 h après l'intervention.**

**ARTICLE VI** : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de NOISIEL
- Madame la chef de Service de la Police Municipale de TORCY
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY
- L'Association OMAC

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à TORCY, le **01** JUIL **2022**

**Guillaume LE LAY-FELZINE**



Maire